

VILLE
DE
MAZAMET



Poste de Police
Place Georges Tournier
MAZAMET 81200

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

MAZAMET
VILLE DE RELIEFS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-Arr704

OBJET : PERMIS DE DÉTENTION

Le Maire de la Commune de **MAZAMET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,
Vu le Code Rural, notamment les articles L.211-11 à L. 211-28, R.211-3-1 à R.211-7 et D.211-3-1 à D.211-5-2,
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008,

Considérant l'évolution actuelle de la législation sur les chiens classés comme dangereux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté de détention d'un chien catégorisé,

Considérant que le chien de race STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN, dénommé UNA DE LA TAVERNE D'OX, Né le 22/09/2023, identifié par puce électronique N° 250268780970069, Appartenant à **Madame LOUCHE épouse BARANTIN Stéphanie**, Demeurant 8 Boulevard du Corps Franc de la Montagne Noire 81200 MAZAMET. Dont l'âge est supérieur à 12 mois,

Considérant que le chien cité ci-dessus a été soumis à l'évaluation comportementale définie à l'article L.211-13-1 II du Code Rural,

Considérant que ce chien a été classé en niveau 1/4 par le Docteur ITHURRALDE-RUBIO Sophie qui a effectué son évaluation comportementale,

Considérant que Madame LOUCHE épouse BARANTIN Stéphanie, est titulaire de l'attestation d'aptitude définie à l'article L.211-13-1 du Code rural et de la pêche Maritime qui lui a été délivré par l'organisme dénommé HELPOTOUTOU à DRANCY (93) et figurant sur une liste des organismes habilités à délivrer la formation à l'attestation d'aptitude publiée par arrêté préfectoral,

Considérant que l'attestation d'assurance établie par la compagnie CREDIT AGRICOLE PACIFICA est valable jusqu'au 05/10/2025.

Considérant qu'en conséquence, il doit être délivré un permis de détention à Madame LOUCHE épouse BARANTIN Stéphanie

ARRETE

ARTICLE 1 : Un permis de détention est délivré à Madame LOUCHE épouse BARANTIN Stéphanie demeurant 8 Boulevard du Corps Franc de la Montagne Noire 81200 MAZAMET, Pour le chien de race STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN, né le 22/09/2023 et dénommé UNA DE LA TAVERNE D'OX, Identifié par puce électronique N° 250268780970069, Classé en 2ème catégorie

ARTICLE 2 : Le numéro et la date de délivrance de ce permis de détention sont mentionnés sur le passeport communautaire pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil N° 998/2003 du 26 mai 2003, pour le chien mentionné à l'article 1, par le Maire et son représentant.

ARTICLE 3 : La validité du présent permis de détention est subordonnée au respect permanent de la validité de :

- La vaccination antirabique,
- L'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur pour les dommages causés aux tiers par l'animal,
- L'évaluation comportementale du chien considéré et du respect des préconisations établies dans cette évaluation.

ARTICLE 4 : En ce qui concerne le propriétaire ou le détenteur du chien considéré, tant qu'il demeure dans la même commune et qu'il n'entre pas dans les critères mentionnés dans l'article L.211-13 du Code rural et de la pêche Maritime (personnes non habilitées à détenir un chien catégorisé), le permis reste valide.

En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera en application dès sa notification à :
LOUCHE épouse BARANTIN Stéphanie.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Fait à MAZAMET, le 13/11/2024

Le Maire,

Olivier FABRE

